

Transferts de DPB entre fermiers

Question :

J'ai repris des terres derrière un ancien fermier, puis-je prétendre récupérer les montants de référence correspondants à ces terres ?

Réponse :

La réponse ne va pas de soi. Pour qu'il y ait transfert d'un montant de référence, il faut un transfert foncier simultané. Or, dans le cas présent, la Commission européenne considère qu'il n'y a pas vérification de ces éléments. Par définition, l'ancien fermier n'étant pas propriétaire des terres, il n'a pas pu vous les transférer.

Question :

C'est donc impossible ?

Réponse :

Pas sûr, lors de sa conférence de presse du 10 mars, le Ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il n'acceptait pas cette situation et que « ces transferts seraient opérés pour les agriculteurs et on continuera à discuter avec la Commission pour trouver un accord ».

Question :

Dans ce cas, que faut-il faire ?

Réponse :

Si vous êtes d'accord avec le fermier sortant pour réaliser ce transfert, nous vous invitons à remplir les clauses de transfert de montant de référence. Vous devez déposer cette clause avant le 9 juin à la DDT. Cependant, la clause devra porter une date de transaction antérieure au 15 mai 2015. En effet le transfert de foncier doit impérativement intervenir le 15 mai au plus tard. Vous veillerez à ce que cette dernière date soit bien respectée tant sur les clauses de transfert que sur les documents qui attestent du transfert foncier.

Pour que le transfert ait une chance d'être pris en compte, il est également impératif que le fermier sortant ait déposé une déclaration de surface avant le 9 juin ; c'est ce qui officialisera le fait qu'il soit toujours « agriculteur actif ».

Question :

Où pouvons-nous nous procurer cette clause ?

Réponse :

A la date où nous rédigeons cette réponse, ce formulaire n'est pas encore élaboré. Dans quelques jours, vous le trouverez probablement sur TelePAC dans l'onglet « formulaires et notices 2015 ».

Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	Mirebeau	05.49.50.44.29
Montmorillon	05.49.91.01.15	Vivonne	05.49.36.33.60